

Article 1385 du Code Civil

Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

**TOUT CONDUCTEUR DOIT ETRE ADHERENT AU CLUB ET COUVERT PAR UNE ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE ATTESTANT LA PRISE EN CHARGE DU CHIEN (art. 1385 du code civil)
POUR LES CONDUCTEURS DE MOINS DE 18 ANS, VOIR AU VERSO.**

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e), Monsieur, ou Madame :

Ayant autorité parentale sur l'enfant :

Né(e) le :

Déclare dégager le « DOMVAST CANIN CLUB » de toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir lors des séances d'éducation au club et pendant toute manifestation organisée par celui-ci.

Fait à DOMVAST

Le :

Signature de l'autorité parentale